

5 FÉVRIER 2025

Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 02



PLF 2025

AVANCER SUR DEUX PIEDS, C'EST MIEUX !

BILAN DE L'ENTREPRISE

LES CLÉS
POUR LE COMPRENDRE

URGENCE CLIMATIQUE

PLACE À L'EFFICACITÉ !



> ÉDITORIAL

PLF 2025

AVANCER SUR DEUX PIEDS, C'EST MIEUX !

La construction et la rénovation, ces deux segments de marché, fournissent un cadre et un confort de vie à nos concitoyens. La France a besoin des deux, sans que l'un fasse de l'ombre à l'autre.

Certains diront qu'il existe de nombreux locaux et logements vides. Alors, pourquoi vouloir encore construire ? À ceux-là, nous répondons que la plupart de ces bâtiments s'inscrivent dans des territoires en déprise démographique. Sauf à déplacer (éventuellement de force) des populations et des activités vers ces territoires, ou les biens vides qui s'y trouvent vers des zones où les besoins existent, et pas seulement dans les métropoles, la seule solution, c'est produire du neuf !

Mais il est aussi grandement nécessaire de rénover le bâti, ne serait-ce que pour le mettre en conformité énergétique ou pour l'adapter aux risques naturels.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi de finances, la FFB défend à la fois le PTZ élargi et un budget acceptable, avec des règles stables, pour MaPrimeRénov'. Ces deux dispositifs alimentent l'activité de nos entreprises et préservent l'emploi.

Pas de résignation, pas d'abandon, mais pas non plus de fracturation du secteur. On ne va pas bien loin à cloche-pied. Les artisans et entrepreneurs du bâtiment, pragmatiques, eux, le savent !

Olivier SALLERON
Président de la Fédération
Française du Bâtiment

AU SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| ■ LOBBYING | p. 03 |
| ■ ÉCHOS | p. 04-05 |
| ■ MARCHÉS | |
| > Accessibilité des ERP et adaptation des logements aux seniors | |
| Être des professionnels incontournables | p. 06 |
| ■ GESTION • MANAGEMENT | |
| > Trophées Bâtitseur Responsable | |
| Environnement, excellence, équilibre | p. 07 |
| ■ PRÉVENTION | |
| > Bilan AT/MP 2023 | |
| Si les accidents du travail baissent, il faut toutefois rester vigilant | p. 08-09 |
| ■ SOCIAL | |
| > Appointements minimaux des IAC du bâtiment | |
| Un nouveau barème à compter du 1 ^{er} février | p. 09 |
| > Indemnités journalières de la Sécurité sociale | |
| Période de référence incomplète : comment s'effectue le calcul ? | p. 10 |
| ■ DROIT DES AFFAIRES | |
| > Tribunal des activités économiques (TAE) | |
| Une contribution financière imposée dans certains cas | p. 11 |
| ■ TECHNIQUE • ENVIRONNEMENT | |
| > RE 2020 | |
| De nouveaux seuils applicables depuis le 1 ^{er} janvier | p. 12 |
| > Urgence climatique | |
| Place à l'efficacité ! | p. 13 |
| ■ GESTION | |
| > Bilan de l'entreprise | |
| Les clés pour le comprendre | p. 14-15 |



Directeur de la publication : Olivier Salleron
Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci
Comité de rédaction : Fédération Française du Bâtiment, fédérations départementales et régionales, unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913

www.ffbatiment.fr / @FFBatiment



Achevé de rédiger le 24 janvier 2025, 49^e année.
Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine « © Bâtiment actualité, 5 février 2025 ».

Crédits photo : © Arthur MAIA - D.R., Christophe Massé, Getty Images : ajjchan, Adobe Stock : sharplaninac, baranq.



PEFC/10-31-1510



LE TRI + FACILE

> GOUVERNEMENT

MENACES SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : LE BUREAU FFB REÇOIT LA MINISTRE DU LOGEMENT

Le 16 janvier, les mandataires FFB réunis en bureau national ont reçu Valérie Létard, confirmée à son poste de ministre du Logement dans le gouvernement Bayrou. Olivier Salleron a salué la détermination de la ministre à rétablir le prêt à taux zéro dans tous les territoires et pour tous les types de logements.

Mais, après la censure et les semaines perdues, il a rappelé l'urgence de la situation face à un marché du neuf qui ne cesse de décrocher et à une activité bâtiment qui s'est contractée de près de 7 % en 2024.

La FFB, comme la ministre, appelle les parlementaires à boucler le budget 2025 au plus vite. Pour relancer la construction neuve, il est important que soient confirmées également d'autres mesures actées avant la censure, comme la défiscalisation des donations en faveur du logement et l'appui aux bailleurs sociaux.

Mais de nouvelles menaces planent désormais sur les marchés de la rénovation énergétique. Les membres du bureau FFB ont interpellé la ministre sur les retards annoncés quant au versement de MaPrimeRénov' du fait de l'absence de budget voté au 31 décembre 2024.

Valérie Létard s'est engagée à tout faire pour limiter ces éventuels retards et ne pas déstabiliser le fragile équilibre de MaPrimeRénov', déjà mis à mal par la réforme de début 2024.



LA RÉACTION IMMÉDIATE DE LA FFB A PERMIS DE BLOQUER LA TENTATIVE DE BERCY DE RABOTER, UNE FOIS ENCORE, LE BUDGET DE MAPRIMERÉNOV'.

PAR AILLEURS, DE NOUVELLES MENACES PLANENT, QUI DÉPENDENT DE L'ATTITUDE DES PARLEMENTAIRES ET DU VOTE RAPIDE DE LA LOI DE FINANCES.

Là encore, tout dépendra de l'attitude des parlementaires et du vote rapide de la loi de finances. Olivier Salleron a, en outre, exhorté la ministre à faire pression sur Bercy pour sanctuariser le budget fléchi vers MaPrimeRénov'. Quelques jours après cette réunion à la FFB, Bercy a en effet tenté de faire adopter un amendement visant à raboter ce budget de 700 millions d'euros! La FFB a dénoncé cette manœuvre auprès du cabinet du Premier ministre et des parlementaires: une réaction immédiate qui a permis de bloquer cette tentative de Bercy au moment du vote au Sénat.

Enfin, lors du bureau FFB, la ministre du Logement a confirmé sa volonté de reprendre la réflexion sur le statut du bailleur privé: une réforme d'ampleur nécessaire pour relancer l'investissement locatif suite à la disparition du Pinel. ■



| INDICES | |
|--|---------|
| ICC (indice du coût de la construction) | |
| FFB 4 ^e trimestre 2024 | 1179,5 |
| Insee 3 ^e trimestre 2024 | 2143 |
| IRL (indice de référence des loyers) | |
| 4 ^e trimestre 2024 | 144,64 |
| Variation annuelle | + 1,8 % |
| Index BT 01 (base 100 - 2010) | |
| Novembre 2024 | 131,5 |
| Variation annuelle | + 0,9 % |
| Indice des prix à la consommation | |
| Décembre 2024 | |
| Ensemble des ménages y compris tabac (+ 0,2 % ; + 1,3 %) | 119,95 |
| Ensemble des ménages hors tabac (+ 0,2 % ; + 1,2 %) | 118,88 |
| Indice général des salaires BTP | |
| Septembre 2024 | 603,6 |
| Variation annuelle | + 2,4 % |
| SMIC horaire | |
| 1 ^{er} novembre 2024 | 11,88 € |
| Plafond mensuel sécurité sociale | |
| 1 ^{er} janvier 2025 | 3 925 € |
| Taux d'intérêt légal (1^{er} semestre 2025) | |
| Créances des professionnels | 3,71 % |
| Créances des particuliers | 7,21 % |
| €ster mensuel (remplace l'Eonia) | |
| Décembre 2024 | 3,06 % |
| Euribor mensuel (ex-Pibor) | |
| Décembre 2024 | 2,89 % |
| Taux des opérations de refinancement (BCE) | |
| 18 décembre 2024 | 3,15 % |

BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET WWW.FFBATIMENT.FR

LOGEMENT

LES PASSOIRES THERMIQUES ÉTIQUETÉES « G » NE PEUVENT PLUS ÊTRE LOUÉES

Depuis le 1^{er} janvier, il est interdit de mettre en location des logements étiquetés G sur le diagnostic de performance énergétique. Ces biens immobiliers énergivores, aussi appelés passoires thermiques, sont désormais considérés comme non décentes.

Qu'en pense la FFB ?

La demande de logements reste forte dans le pays et cette interdiction ne fera qu'aggraver ce déficit si rien n'est fait rapidement. La FFB a pris contact avec le nouveau ministre de l'Économie pour

lui demander de reprendre la réflexion engagée avec son prédécesseur sur la mise en place d'un statut du bailleur privé.

Planification programmée

La loi Climat et résilience prévoit une interdiction progressive de la location des passoires thermiques. Cette année, cela concerne les logements étiquetés G ; à compter du 1^{er} janvier 2028, les logements étiquetés F et, à partir du 1^{er} janvier 2034, ce sera au tour des logements étiquetés E. ■

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

UN NOUVEAU SIMULATEUR : « MES AIDES RÉNO »

Pour les propriétaires ou futurs acquéreurs d'un appartement ou d'une maison qui envisagent des travaux de rénovation énergétique, plusieurs aides financières existent : MaPrimeRénov', éco-PTZ, prime CEE, etc.

Il est parfois difficile de s'y retrouver, pour les particuliers comme pour les professionnels... d'autant plus que cela change tous les quatre matins ! France Rénov' vient de mettre en ligne un nouveau simulateur, Mes Aides Réno. Cet outil permet d'obtenir, en cinq minutes, un calcul personnalisé, neutre et à jour des aides auxquelles on peut prétendre pour la rénovation. Pour cela, il faut répondre à quelques questions simples pour évaluer son éligibilité et estimer le montant des aides. Il faut décrire les caractéristiques du logement (surface, année de construction, DPE...) et la situation du foyer (nombre de

personnes et revenu fiscal de référence).

En résultat, il indique : si l'on est éligible à des aides et lesquelles, le parcours d'aide recommandé, le choix entre rénovation d'ampleur et rénovation à la carte. Pour chaque aide, les montants possibles sont précisés avec des exemples. Enfin, des liens renvoient vers les autres aides à la rénovation : aides locales, d'autres déclinaisons de MaPrimeRénov' ou l'éco-PTZ.

On peut exporter le résultat de la simulation pour le partager avec un conseiller local France Rénov' et avec les artisans et entrepreneurs susceptibles d'intervenir. Le simulateur Mes Aides Réno n'a pas de vocation commerciale, la démarche est anonyme. ■



Accédez au simulateur d'aides.

RECONSTRUCTION DE NOTRE-DAME DE PARIS

HOMMAGE AUX « GARDIENS DU GESTE »

Laurence Bost, artiste-peintre dotée d'un trait généreux et d'une palette colorée au style figuratif, propose de jeter un pont entre les artisans gardiens du geste historique et les enjeux artistiques, scientifiques et numériques que la restauration de Notre-Dame de Paris a mis en lumière.

De la fascination de l'artiste pour le travail d'artisans de génie est né le désir de rendre hommage à ces femmes et à ces hommes venus des quatre coins de France et du monde entier.

Seule peintre accréditée par l'établissement public Rebâtir Notre-Dame de Paris, Laurence Bost a pu, pendant les cinq ans qu'ont duré les travaux, transporter son chevalet sur le chantier et dans les ateliers, et observer au plus près les gestes de ces artisans qui perpétuent les savoir-faire de leurs prédécesseurs.

Elle s'est comme identifiée à eux. Dans le lot, on découvre un grutier surplombant le panorama, un échafaudeur

aux mouvements précis, pareil pour ce cordiste, un tailleur de pierre ou un sculpteur, le regard tourné vers leur ouvrage... Laurence Bost n'a oublié personne : vitrailiste, dinandier, lustrier, facteur d'orgues, campaniste, rentreuse, etc.

Sous le pinceau de l'artiste, l'humilité devient grandeur.

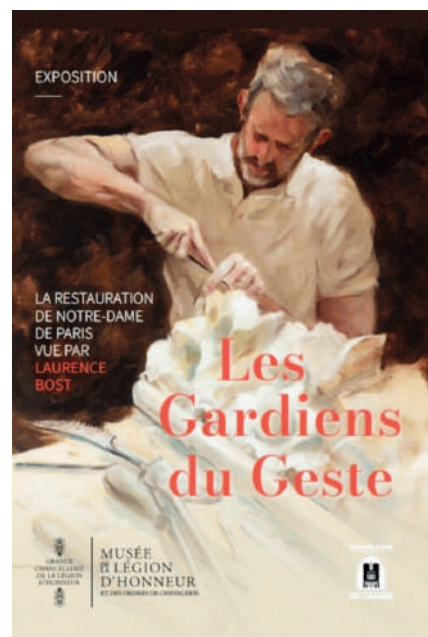
Ces visages disent tout : le temps suspendu, l'effort collectif, l'art comme transmission.

Au total, 41 toiles révèlent les âmes de ceux qui ont fait revivre la cathédrale meurtrie par les flammes.

À côté de ces gestes immuables, l'artiste a fixé quelques moments clés de la restauration : la dépose des cintres des voûtes, le bouquet de fleurs posé sur le faitage, la galette des Rois sur le chantier, etc.

Mais au-delà de cette exceptionnelle communauté de destins à l'origine de la renaissance de Notre-Dame, c'est le métier d'artisan que Laurence Bost a voulu valoriser. Tous les tableaux, réalisés à la peinture à l'huile, retrament avec fidélité et poésie leurs gestes millénaires. ■

Exposition « Les gardiens du geste. La restauration de Notre-Dame de Paris vue par Laurence Bost ». Jusqu'au 2 mars. Musée de la Légion d'honneur, 2, rue de la Légion d'honneur, Paris 7^e. Du mercredi au dimanche de 13 heures à 18 heures, entrée libre.



► CONTESTATION D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

LE TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT DEVIENT VOTRE INTERLOCUTEUR

Depuis le 1^{er} janvier, la commission du contentieux du stationnement payant est devenue le tribunal du stationnement payant. C'est désormais auprès de cette instance que vous pouvez contester votre forfait de post-stationnement (FPS – ancienne amende de stationnement). Pour contester, vous devez d'abord saisir, dans un délai d'un mois, la commune ou la société à laquelle a été confiée la surveillance du stationnement. Puis, si elle refuse d'annuler votre FPS ou pas entièrement, ou qu'elle ne vous répond pas, vous pouvez déposer un recours devant le tribunal du stationnement payant. Si vous avez reçu un FPS majoré, parce que vous n'avez pas payé votre FPS à temps, vous pouvez saisir le tribunal du stationnement payant directement, sans contacter la commune ou la société concernée. Pour déposer votre recours, vous pouvez utiliser la voie dématérialisée sur tribunal-stationnement-payant.fr ou la voie postale (à vos frais) et en utilisant impérativement le formulaire Cerfa n° 15817*03.

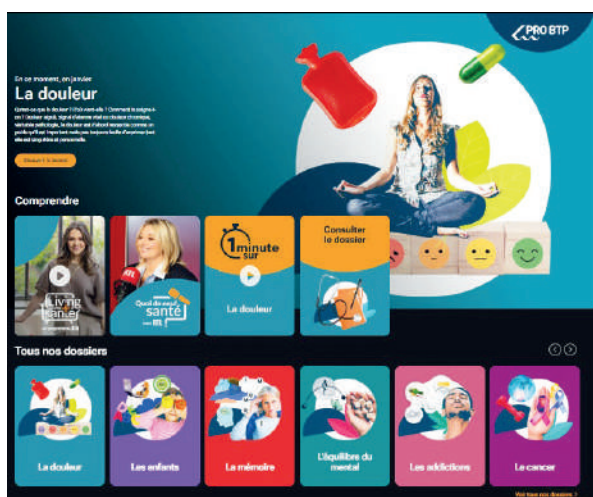
À savoir : Depuis le 1^{er} janvier, l'automobiliste n'est plus dans l'obligation de prouver son innocence. Ce sont les collectivités et leurs prestataires qui doivent fournir des éléments probants pour justifier chaque forfait de post-stationnement. Un simple relevé GPS ne suffira plus : des preuves photographiques horodatées et précises sont désormais exigées. Dans le cas contraire, l'amende peut être annulée. ■



Pour tout savoir sur les démarches auprès du tribunal du stationnement payant.

► L'OBSERVATOIRE SANTÉ PRO BTP

POUR AGIR SUR SA SANTÉ AU QUOTIDIEN



L'Observatoire santé Pro BTP est un dispositif multimédia (articles, interviews d'experts, vidéos, podcasts) qui vise à accompagner celles et ceux qui souhaitent agir pour leur bien-être et leur santé physique et mentale.

Cette année, Pro BTP renforce la visibilité de l'Observatoire grâce à un dispositif médiatique national :

- une présence à la télé : création d'une nouvelle émission, *Living Santé*, avec la youtubeuse et présentatrice de M6 Juju Fitcats. Un programme court, 43 épisodes d'une minute, sera diffusé sur M6 chaque samedi (20h20) et dimanche (16h40). Une version longue sera également à découvrir sur observatoire-sante-probtp.com et la plateforme de streaming M6+ ;
- plus de réseaux sociaux : une présence accrue sur Instagram, LinkedIn et YouTube, ainsi que la mobilisation par Juju Fitcats et Flavie Flament de leurs communautés ;

- encore plus de radio : les podcasts santé mensuels de Flavie Flament continuent et deviendront des vidéocasts à partir de mars. L'Observatoire sera parrain de l'émission *Ça va mieux l'hebdo* le samedi sur RTL 2 et les auditeurs de RTL 2 pourront aussi les découvrir ;
- un site Internet qui fait peau neuve : plus de contenus vidéo, dont les internautes sont friands. Ces contenus seront également accessibles sur M6+ ;
- plus de visibilité dans la presse : l'Observatoire bénéficie de grands formats dans *Le Parisien* et *Les Échos* ;
- les rendez-vous mensuels de l'Observatoire, déjà plébiscités par le public, continuent de proposer des dossiers thématiques approfondis. En janvier, la douleur a été explorée sous toutes ses formes, avec des vidéos, chroniques et interviews d'experts.

Ce dispositif d'envergure répond bien à l'adage *Mieux vaut prévenir que guérir*. ■



Découvrez www.observatoire-sante-probtp.com.

► DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

LA FFB ET LE PORTAIL DU REBOND DES ENTREPRENEURS SIGNENT UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Le nombre de défaillances d'entreprises ne cesse de croître dans tous les secteurs d'activité. Alors, comment aider les artisans et les entrepreneurs du bâtiment à rebondir lorsqu'ils connaissent ou ont connu des difficultés ? La FFB et le Portail du Rebond des entrepreneurs (groupe d'intérêt associatif) ont décidé d'unir leurs efforts pour accompagner ces entreprises. Le 23 janvier, ils ont signé une convention de partenariat.



Le Portail du Rebond s'appuie sur un réseau de 90 implantations locales, dont l'objectif commun est d'aider les entrepreneurs et artisans ayant connu des aléas financiers et/ou économiques (pouvant aller jusqu'à la liquidation de l'entreprise) ou confrontés à l'épuisement physique et/ou moral, à travers des solutions de proximité, gratuites et en phase avec la réalité de terrain.

Outre le site Internet, qui permet de trouver l'association aidant à rebondir (Observatoire Amarok, Re-Créer, Second Souffle et 60000 Rebonds), le Portail du Rebond organise des événements, des rencontres et des webinaires pour sensibiliser aux bonnes pratiques entrepreneuriales, à l'importance de la santé du dirigeant ainsi qu'à l'existence de structures d'accompagnement au rebond. ■



Accédez au portail.

ACCESSIBILITÉ DES ERP ET ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX SENIORS

ÊTRE DES PROFESSIONNELS INCONTOURNABLES

Avec le vieillissement de la population, la « silver économie » connaît une croissance rapide. Plusieurs secteurs, dont celui du bâtiment, sont concernés par ce marché. Il présente des opportunités économiques importantes, tout en répondant aux besoins de développement durable et d'inclusivité. La FFB œuvre depuis longtemps à la préparation des professionnels.

La silver économie, en lien avec le secteur du bâtiment, se concentre sur l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées. Cela inclut la conception de logements accessibles, l'installation d'équipements de sécurité et l'utilisation de technologies intelligentes pour faciliter la vie quotidienne.

Les professionnels du bâtiment travaillent sur des solutions qui permettent aux seniors de rester autonomes plus longtemps chez eux. Cette approche nécessite des compétences spécifiques et une compréhension des besoins des personnes âgées.

La FFB et la silver économie

La FFB joue un rôle clé dans l'intégration de la silver économie au sein du secteur.

L'accessibilité des ERP

Le label Pros de l'accessibilité

Dès 2011, elle a mis en place un parcours de formation et d'identification des professionnels compétents dans le domaine de l'accessibilité des ERP: le label Pros de l'accessibilité.

L'accessibilité des bâtiments est un marché porteur, qui a obligé tous les ERP existants (950 000 ERP en exploitation) à se mettre en conformité suivant un planning déposé auprès des mairies, nommé Ad'ap (Agenda d'accessibilité programmée).

Ce marché Ad'ap reste captif, car le calendrier vient à terme à la fin de l'année. Après, tous les ERP existants non conformes se verront appliquer des sanctions.

L'accessibilité et l'adaptation des logements aux seniors et aux personnes en situation de handicap

La FFB encourage les entreprises à développer des solutions adaptées aux besoins des seniors, comme l'accessibilité des logements et l'utilisation de technologies assistées.

Avec le ministère du Logement, la FFB a accompagné la mise en place de MaPrimeAdapt*. Celle-ci permet de financer jusqu'à 70 % des travaux d'adaptation des logements existants.

Le label ProAdapt

Dans ce cadre, la FFB a créé le label ProAdapt. Pour l'ob-

tenir, une formation en ligne gratuite est proposée (entre trois et quatre heures à répartir sur un ou deux mois, soit dix minutes par jour), ainsi qu'un guide technique intitulé calepin senior « ProAdapt ». La FFB organise aussi des colloques pour sensibiliser les professionnels aux défis et opportunités liés au vieillissement de la population.

Un annuaire des entreprises labellisées ProAdapt et Pros de l'accessibilité sera prochainement mis en ligne par l'Administration. Il sera également transmis aux assistants à maître d'ouvrage (AMO) nommés sur les dossiers MaPrimeAdapt, ainsi qu'aux maîtres d'œuvre et architectes pour les opérations de mise en conformité des ERP. ■

PROS DE L'ACCESSIBILITÉ, PROADAPT : QUELLES DIFFÉRENCES ?

| MARCHÉ | PROS DE L'ACCESSIBILITÉ | PROADAPT |
|--|---|---|
| Marché économique | Établissements recevant du public (ERP) | Logements existants des seniors et des personnes en situation de handicap |
| Spécificités du marché privé | Commerces, restaurants, hôtels, salles de spectacle, etc. | Foyers considérés, par leur revenu, comme modestes et très modestes |
| Spécificités du marché public | Établissements publics de types écoles, mairies, préfectures, hôtels des impôts, universités, salles polyvalentes municipales, etc. | Les logements sociaux ne sont pas visés par MaPrimeAdapt* |
| Estimation du marché | 25 % des ERP existants ne sont pas conformes | Environ 40 000 logements annuels |
| Conditions d'adhésion FFB | NON mais adhésion conseillée car -80 % sur le prix des formations obligatoires | Adhésion FFB obligatoire, formation gratuite |
| Conditions de qualification Qualibat ou Qualifelec | OUI | NON |
| Attestations de chantier | OUI | NON |
| Coût annuel de labellisation | 84 € | Gratuit |
| Structure porteuse administrative | Qualibat | FFB |
| Assistance juridique | OUI | OUI |
| Assistance technique | OUI | OUI |
| Coût moyen d'une opération | 35 000 € | 8 500 € |
| Durée moyenne d'une opération | 20 jours | 5 jours |



Devenez ProAdapt.

Devenez Pro de l'accessibilité.



► TROPHÉES BÂTISSEUR RESPONSABLE

ENVIRONNEMENT, EXCELLENCE, ÉQUILIBRE



Découvrir la démarche en vidéo.

Votre patrimoine bâti est une richesse...

Faites connaître vos restaurations !

PARTICIPEZ AU CONCOURS

www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr

Qu'est-ce que le groupe Isore ?

Isore, acronyme d'isolation et réhabilitation, existe depuis plus de 30 ans. Nous sommes spécialistes de l'isolation par l'extérieur. Nos cœurs de métier sont le bardage et l'enduit mince sur isolant, mais nous avons aussi des activités complémentaires d'étanchéité et de pose de menuiseries extérieures.



► Entretien avec

LOÏC STEFANELLY

Directeur général
Groupe Isore

Enveloppe du bâtiment
Mayenne (53) • 150 salariés

Votre entreprise est lauréate des Trophées Bâtitseur Responsable organisés par la FFB, dans la catégorie « Coup de cœur ». Quelles actions vous ont conduits jusqu'à cette récompense ?

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et la préservation de l'environnement font partie de nos réflexions depuis de nombreuses années.

En 2007, une étape importante s'est jouée avec la construction de notre siège, puisqu'il a été le premier bâtiment à énergie positive des Pays de la Loire.

Puis, en 2020, avec l'accélération du réchauffement climatique et la détérioration de la biodiversité, le groupe Isore a mis en place un projet d'entreprise sur la période 2020-2025, avec trois principaux piliers : l'environnement, l'excellence et l'équilibre.

En faisant notre bilan carbone, nous nous sommes rendu compte que 90 % de notre empreinte carbone était liée à nos achats. Nous avons donc travaillé avec nos fournisseurs pour la faire baisser et sensibiliser nos clients en leur proposant des devis en euros ou des devis en carbone. Ce devis en carbone leur permet, avec des variantes associées, de faire un choix responsable entre les matériaux traditionnels, les matériaux biosourcés ou encore le réemploi de matériaux. Par ailleurs, pour préserver la biodiversité que nous rencontrons lors de nos interventions, Isore sensibilise, avec la Ligue pour la protection des oiseaux et la FFB, les salariés. Cette approche a un impact positif sur l'image de l'entreprise en interne et en externe.

Nous finançons également des nichoirs pour que ces espèces puissent revenir plus rapidement.

Que visiez-vous à travers ce projet RSE ?

Côté environnement, notre objectif est de proposer et mettre en œuvre, de manière innovante, toutes les techniques et matériaux permettant :

- de limiter l'empreinte carbone de nos clients et de préserver la biodiversité grâce aux travaux sur l'enveloppe du bâtiment ;
- d'adapter rapidement l'habitat aux conditions climatiques et de favoriser l'économie circulaire dans la mise en œuvre et le choix des matériaux, et enfin de diminuer, chaque année, notre propre empreinte carbone de 3 % en visant -30 % d'ici à 2030.

Le volet « excellence » consiste pour nous à œuvrer afin que les conditions de travail soient bonnes, à mettre à la disposition des équipes du matériel performant et adapté à leurs besoins.

Mais, c'est aussi la satisfaction client et des fins de chantier avec zéro réserve.

Enfin, le pilier « équilibre » repose sur des relations saines et durables avec nos partenaires, nos sous-traitants et nos fournisseurs. Pour cela, nous avons mis en place une charte de bonne conduite que l'on intègre dans nos contrats. C'est aussi, en interne, la transparence des objectifs et des résultats avec les équipes.



PRIX



Chez Isore, nous mesurons la qualité de vie au travail (QVT) au travers de questionnaires adressés aux salariés. Des animations sont organisées tout au long de l'année pour créer un sentiment d'appartenance au groupe.

Et demain, votre démarche RSE, c'est... ?

Nous travaillons sur le projet d'entreprise à l'horizon 2030 visant à réaffirmer l'objectif absolu de sécurité et de santé pour les équipes, proposer et accompagner des évolutions de carrière par la formation et le tutorat, favoriser l'écoute dans le management, développer une culture interne de préservation de l'environnement. ■



► BILAN AT/MP 2023

SI LES ACCIDENTS DU TRAVAIL BAISSENT, IL FAUT TOUTEFOIS RESTER VIGILANT

Après une année 2022 sans publication des données, la CNAM a consolidé les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2023. Si le nombre d'accidents du travail baisse - signe des efforts en prévention des entreprises du BTP -, ceux comptabilisés comme graves et mortels sont encore trop présents.

Accidents du travail

En 2023, on observe une diminution du nombre d'accidents du travail (AT) par rapport à l'année précédente (-4,34 %), dans un contexte de stabilisation des effectifs BTP à un niveau haut de 1,9 million de salariés.

L'indice de fréquence, qui mesure le nombre d'accidents du travail en premier règlement¹ pour 1 000 salariés, baisse cette année encore sensiblement, atteignant un seuil de 40.

Entre 2019 et 2023, l'indice de fréquence des accidents du travail a baissé de 21 %, passant de 51 à 40. Les nouveaux AT et ceux toujours pris en compte au titre des années précédentes correspondent cependant à un nombre important de jours d'arrêt (6 955 915).

En 2023, 149 décès consécutifs à des AT ont été enregistrés, marquant une hausse par rapport à 2021 (126) et une baisse par rapport à 2022 (168). Ces 149 décès sont liés à des malaises (56), des chutes de hauteur (27), du risque routier (17), des chutes, l'effondrement d'objets tombant sur la victime (11) et d'autres causes.

À noter : Les malaises mortels survenus aux temps et lieu du travail sont reconnus comme des AT mortels, qu'ils soient en lien direct ou non avec le travail.

CHUTES DE HAUTEUR
La proportion d'accidents du travail reste considérable en 2023 (18 % du nombre total d'AT et 18 % du nombre d'AT mortels). La plus grande vigilance reste de mise.

-4,3 %
Accidents du travail

+1,6 %
Accidents de trajet

+4,7 %
Maladies professionnelles

Accidents de trajet

Après une hausse en 2021 et une baisse en 2022, le niveau des accidents de trajet est revenu à son niveau de 2019 et semble se stabiliser, avec 5 127 accidents. Dans près de 65 % des cas, c'est la perte de contrôle d'un moyen de transport qui a provoqué l'accident.

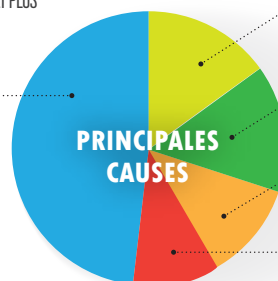
Maladies professionnelles

Après une baisse en 2022, le nombre de maladies professionnelles (MP) repart légèrement à la hausse en 2023 (+4,7 %), passant de 6 615 à 6 925 cas, nombre comparable à celui de 2021.

Les incapacités permanentes (perte définitive, partielle ou totale, de la capacité à travailler) consécutives à une MP, quant à elles, continuent leur baisse, avec 3 725 cas (contre 3 814 en 2022, soit une baisse de 2,33 %). Les décès indemnisés au titre d'une MP restent stables, avec 37 cas en 2023.

ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC 4 JOURS D'ARRÊT ET PLUS

48 %
Manutention manuelle



18 %
Chutes de hauteur

15 %
Outillage à main

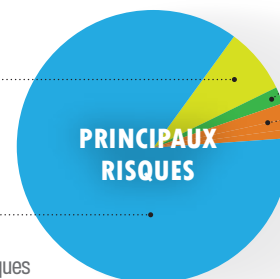
15 %
Chutes de plain-pied

5 %
Autres

MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)

5,9 %
Amiante

87,7 %
Troubles musculo-squelettiques



1,1 %
Surdité

4,5 %
Autres MP

Comme pour les années précédentes, les troubles musculo-squelettiques (TMS) concentrent la majorité des cas de maladies professionnelles (87,7 %). Les affections périarticulaires (tableau n° 57) provoquées par certains gestes et postures de travail arrivent en tête des TMS, avec 68,9 % des cas, suivies des affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (10,4 %).

Pour les maladies liées à l'amiante, la tendance baissière se confirme, avec 407 cas en 2024 (contre 489 en 2022). Les maladies liées à l'amiante représentent 5,9 % des MP reconnues. En 2023, les surdités sont au nombre de 79 (contre 77 en 2022 et 100 en 2021). ■

1. Sinistres reconnus ayant entraîné un premier versement à la victime ou à ses ayants droit, et l'imputation au compte de l'employeur, d'un premier règlement d'indemnité journalière, ou d'indemnité en capital, ou d'un capital représentatif de rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (IP), ou d'un capital représentatif du décès, consécutif à un sinistre mortel.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Accidents de travail en 1 ^{er} règlement | 89 112 | 80 241 | 76 758 |
| | 15,6 % | n.c. | -4,3 % |
| dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année | 81 996 | 73 741 | 70 426 |
| | 15,6 % | n.c. | -4,5 % |
| Salariés en activité ou en chômage partiel | 1 868 363 | 1 911 879 | 1 920 911 |
| Nouvelles incapacités permanentes (IP) | 5 473 | 5 262 | 4 913 |
| | -3,4 % | -0,4 % | -22,8 % |
| Décès | 126 | 168 | 149 |
| Journées d'IT | 4 914 220 | 6 917 431 | 6 955 915 |
| | 1,6 % | 3,0 % | -1,4 % |
| Indice de fréquence | 47,7 | n.c. | 40 |

ACCIDENTS DE TRAJET

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------|-------|-------|
| Accidents de trajet en 1 ^{er} règlement | 5 259 | 5 047 | 5 127 |
| | 17,0 % | n.c. | 1,6 % |
| dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année | 4 612 | 4 393 | 4 418 |
| | 18,4 % | n.c. | 0,6 % |
| Indice de fréquence | 2,8 | n.c. | 2,7 |

MALADIES PROFESSIONNELLES

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| MP en 1 ^{er} règlement | 7 007 | 6 615 | 6 925 |
| | 19,3 % | n.c. | 4,7 % |
| Victimes avec 1 ^{er} règlement ¹ | 6 453 | 6 160 | 6 491 |
| | 17,9 % | n.c. | 5,4 % |
| Nouvelles incapacités permanentes (IP) | 4 061 | 3 814 | 3 725 |
| | 26,6 % | n.c. | -2,3 % |
| Victimes avec nouvelle IP ¹ | 3 616 | 3 358 | 3 188 |
| | 26,5 % | n.c. | -5,1 % |
| Décès | 34 | 37 | 37 |
| | 13,3 % | n.c. | 0,0 % |
| Journées d'IT | 1 977 079 | 2 086 230 | 2 165 122 |
| | 9,6 % | n.c. | 3,8 % |

1. À la différence du nombre de MP ou d'IP, le dénombrement des victimes ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux maladies professionnelles ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année.

INTÉRIMAIRES : près de 56 % des AT des intérimaires sont survenus dans le BTP en 2023

8 616 AT d'intérimaires sont survenus à des intérimaires mis à disposition dans des entreprises de BTP en 2023. Ils s'ajoutent aux 76 758 AT survenus aux salariés. On dénombre également 33 décès dans les rangs de ces intérimaires. Pour faire face à ce risque, la FFB a signé une convention avec EGF BTP afin d'expérimenter le PASI BTP®.

Pour plus de renseignements sur le PASI BTP®, contactez votre fédération. Cf. *Bâtiment actualité* n° 19 du 13 novembre 2024.

APPOINTEMENTS MINIMAUX DES IAC DU BÂTIMENT

UN NOUVEAU BARÈME À COMPTER DU 1^{er} FÉVRIER

À l'issue d'une réunion paritaire qui s'est tenue le 16 janvier dernier, un avenant de revalorisation des appointements minimaux des IAC¹ du bâtiment a été ouvert à signature jusqu'au 22 janvier. Sous réserve de sa signature par les organisations syndicales, son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} février. ■

1. Ingénieurs et assimilés cadres.

APPOINTEMENTS MINIMAUX APPLICABLES

sur toutes les zones du territoire métropolitain, à l'exception des départements du Nord et du Pas-de-Calais¹

| Coefficient | Valeur en euros ² |
|-------------|------------------------------|
| 60 | 2 326 |
| 65 | 2 520 |
| 70 | 2 705 |
| 75 | 2 816 |
| 80 | 2 997 |
| 85 | 3 156 |
| 90 | 3 310 |
| 95 | 3 459 |
| 100 | 3 576 |
| 103 | 3 653 |
| 108 | 3 789 |
| 120 | 4 104 |
| 130 | 4 367 |
| 162 | 5 418 |

1. Pour connaître les valeurs applicables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, contactez la fédération régionale des Hauts-de-France.
2. Base 169 heures mensuelles. Majoration de 10 % pour les cadres en forfait jours.

Du 31 mars au 4 avril 2025

Semaine de la prévention



Un programme de plusieurs webinaires

#SDLP2025





Contactez
votre fédération.


> INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE INCOMPLÈTE : COMMENT S'EFFECTUE LE CALCUL ?

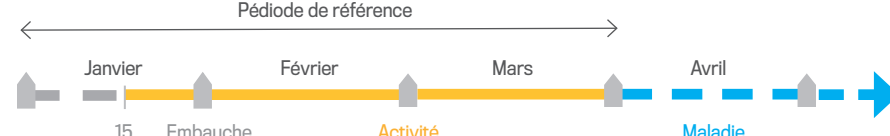
Les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale (IJSS) sont en principe calculées selon les revenus perçus au cours des trois dernières paies précédant l'arrêt de travail (salariés mensualisés). Toutefois, ce calcul peut se compliquer lorsque le salarié n'a perçu aucun revenu pendant tout ou partie de cette période, en raison d'une embauche, d'une rupture du contrat de travail, d'une maladie, d'un accident, d'une période d'activité partielle, par exemple. Voyons ce qu'il en est aujourd'hui, depuis que les dispositions transitoires, établies par décret en 2021, sont devenues définitives.

Règles de calcul du revenu antérieur selon les situations

UNE ACTIVITÉ AVEC ENTRÉE OU SORTIE en cours de mois




Période de référence

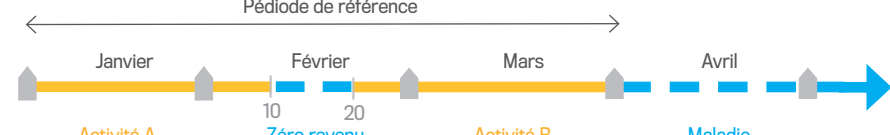


Pour l'ensemble du mois de l'embauche : calcul sur la base du revenu d'activité journalier effectivement perçu, ici du 15 au 31 janvier.

UNE ACTIVITÉ A PRIS FIN ET UNE AUTRE A COMMENCÉ au cours d'un même mois




Période de référence

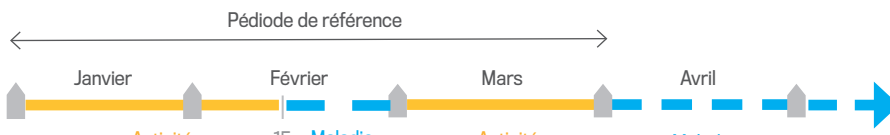


Pour la période sans revenu d'activité : calcul sur la base du revenu d'activité journalier effectivement perçu au titre de la dernière activité qui a débuté au cours de ce mois (exemple : activité B).

PÉRIODE NON TRAVAILLÉE¹ pendant un ou plusieurs mois

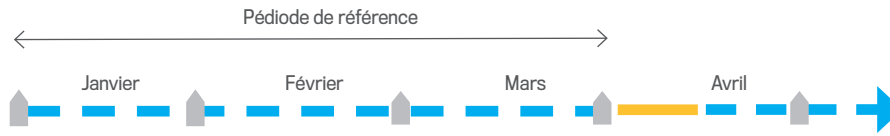


Période de référence



Pour l'ensemble du mois de l'absence : calcul sur la base du revenu d'activité journalier effectivement perçu, ici du 1^{er} au 15 février.

Période de référence



Pour l'ensemble des mois de la période de référence : calcul sur la base du revenu d'activité journalier effectivement perçu pendant les jours travaillés depuis la fin de la période de référence (début avril).

1. Pour cause de maladie, accident, maternité, chômage involontaire total ou partiel, fermeture de l'établissement employeur à la disposition duquel reste le salarié, congé non payé à l'exclusion des absences non autorisées, du service militaire ou d'un appel sous les drapeaux.

► TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (TAE)

UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE IMPOSÉE DANS CERTAINS CAS

À titre expérimental jusqu'en 2028, certains tribunaux de commerce évoluent et deviennent des « tribunaux des activités économiques » (TAE)¹. Depuis le 1^{er} janvier, outre les compétences traditionnelles du tribunal de commerce, toute procédure amiable et collective relevant du tribunal judiciaire peut y être engagée.

De plus, dans certains cas, pour assurer la recevabilité de la demande en justice, les requérants employant plus de 250 salariés doivent s'acquitter d'une contribution financière. Pour les autres, les procédures sont, pour le moment, exonérées de paiement.



Pourquoi transformer les tribunaux de commerce en tribunaux des activités économiques ?

À titre expérimental, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, douze tribunaux de commerce sont renommés tribunaux des activités économiques (TAE) : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles². Ces douze TAE absorbent certaines compétences des tribunaux judiciaires et deviennent seuls compétents pour traiter des procédures amiables et collectives (procédures d'alerte, mandats *ad hoc*, règlements amiable, conciliations, procédures collectives, par exemple) de tous les professionnels, quels que soient leur statut et leur activité².

Le tribunal des activités économiques se compose de juges consulaires du tribunal de commerce, de juges exerçant la profession d'exploitant agricole et de greffiers du tribunal de commerce. Le droit applicable n'est pas modifié.

L'objectif de cette expérimentation est de mesurer l'intérêt d'avoir un seul tribunal pour traiter l'ensemble des procédures amiables et collectives des acteurs économiques.

Un comité composé d'experts et de parlementaires est chargé de remettre un rapport d'évaluation au Parlement avant le 1^{er} juillet 2028.

Une contribution financière³ pour qui et pour quelles demandes ?

La contribution pour la justice économique est due par l'auteur d'une demande initiale⁴ devant le TAE, lorsque la valeur totale des prétentions qui y sont contenues est supérieure à un montant de 50 000 €.

Les demandes incidentes⁵ ne sont pas comprises.

Les sommes demandées au titre des frais de procédure non compris dans les dépens ne constituent pas des prétentions à inclure dans les 50 000 €.

Elle n'est pas due lorsque la demande est formée par le ministère public, l'État, une collectivité territoriale, une personne physique ou morale de droit privé employant moins de 250 salariés. De même, toutes les demandes ne donnent pas lieu au paiement de la contribution. Il en va ainsi pour la demande :

- qui a pour objet l'ouverture d'une procédure amiable ou collective ou qui est formée à l'occasion d'une telle procédure ;
- qui est relative à l'homologation d'un accord issu d'un mode amiable de résolution des différends ou d'une transaction ;
- qui a donné lieu à une précédente instance éteinte à titre principal par l'effet de la péremption ou de la caducité de la citation ;
- qui porte sur la contestation de la vérification par le secrétariat de la juridiction des dépens dus au titre d'une instance.

Quel est le montant de la contribution ?

Un distinguo est opéré selon que le demandeur est une personne morale ou une personne physique.

Pour les personnes morales ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 et inférieur ou égal à 1 500 millions d'euros, le montant de la contribution est équivalent à 3 % du montant de la valeur totale des prétentions figurant dans l'acte introductif d'instance et dans la limite d'un montant maximal de 50 000 €. Le montant de la contribution est de 5 % pour les chiffres d'affaires supérieurs à 1 500 millions d'euros, dans la limite d'un montant maximal de 100 000 €.

Pour les personnes physiques ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €, le montant de la contribution est de 1 % du montant de la valeur totale des prétentions.

Le montant de la contribution est de 2 % pour les personnes physiques ayant un revenu fiscal supérieur à 500 000 € et de 3 % pour celles ayant un revenu fiscal supérieur à 1 million d'euros. Le versement de la contribution est effectué au guichet du greffe ou sur www.tribunal-digital.fr.

Peut-on être remboursé ?

La contribution est remboursée en cas de décision constatant l'extinction de l'instance par désistement et en cas de transaction conclue à la suite du recours à un mode alternatif de règlement des différends (MARD). ■

1. Loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023.

2. Décret n° 2024-674 du 3 juillet 2024 et arrêté du 5 juillet 2024.

3. Décret n° 2024-1225 du 30 décembre 2024.

4. Ne constitue pas une demande initiale : une demande tendant à l'exercice d'une voie de recours ; une demande tendant à la modification, rétractation ou contestation d'une ordonnance rendue sur requête ; une demande tendant à l'interprétation, la rectification ou le complément d'une précédente décision ; l'acte de saisine du TAE en tant que juridiction de renvoi après cassation.

5. Demandes faites à l'encontre des parties à une procédure, par voie de conclusions, à la barre, ou par actes d'avocat à avocat, une fois l'instance introduite.

PRIMES CEE

Artisans
et entrepreneurs
du bâtiment

Donnez-nous
votre avis !



Scannez
ce code QR.

> RE 2020

DE NOUVEAUX SEUILS APPLICABLES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER

Trois ans après son entrée en vigueur, la réglementation environnementale RE 2020 marque une première étape dans le renforcement de ses exigences pour la construction neuve, avec l'abaissement des seuils carbone (Ic construction et Ic énergie) pour les bâtiments résidentiels, les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire.

Prévus depuis l'entrée en vigueur de la RE 2020, les seuils réglementaires des indicateurs carbone (Ic) pour les bâtiments neufs diminueront progressivement tous les trois ans, jusqu'en 2028 pour le volet énergie et jusqu'en 2031 pour le volet construction.

La contrainte se veut progressive pour laisser le temps aux acteurs de la construction de s'adapter aux nouvelles exigences et méthodes de calcul.

Pour tous les autres indicateurs (Bbio, besoin bioclimatique; Cep et Cep,nr, qui mesurent la consommation d'énergie primaire en kWh/m².an; DH, qui évalue le confort d'été), les exigences resteront les mêmes durant toute la période d'application de la RE 2020.

Abaissement du seuil Ic énergie

Concernant l'indicateur Ic énergie, qui mesure l'impact carbone des consommations d'énergie du bâtiment sur toute sa durée de vie, seuls les maisons individuelles et bâtiments de bureaux non raccordés à un réseau de chaleur urbain ont des seuils stables sur toute la période d'application de la RE 2020.

Pour tous les autres types de bâtiments, les seuils de l'Ic énergie sont abaissés, depuis le 1^{er} janvier, avec des efforts plus ou moins importants selon l'usage des bâtiments.

L'effort le plus important concerne les logements collectifs, avec une exigence renforcée de près de

50 %, qui se traduit notamment par la fin du recours exclusif aux solutions à base de gaz.

D'une manière générale, pour respecter ces différents seuils, les constructeurs devront mettre en place différentes stratégies parmi lesquelles :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment (isolation très performante, conception bioclimatique...);
- l'utilisation de matériaux de construction à faible impact carbone (matériaux biosourcés, recours aux matériaux réemployés et/ou recyclés);
- le recours aux solutions à base d'énergie renouvelable (panneaux solaires, systèmes de récupération d'énergie...) ainsi qu'aux réseaux de chaleur vertueux.

Abaissement du seuil Ic construction

L'indicateur Ic construction évalue les émissions de gaz à effet de serre liées aux produits et équipements de construction.

Depuis le 1^{er} janvier, tous les types de bâtiments voient leurs seuils abaissés, avec une exigence renforcée de l'ordre de 15 %.

Outre cette évolution, deux autres points importants sont à prendre en considération :

- la suppression, cette année, de la modulation liée à l'emploi de données environnementales par défaut, qui permettait jusqu'alors de ne pas pénaliser les projets qui y avaient recours;
- l'application obligatoire, d'ici à la fin de l'année, de la norme NF EN 15804 + A2 pour toutes

les déclarations environnementales des matériaux qui, au vu des premières études, engendre un effort supplémentaire (à titre d'exemple, elle génère une hausse d'environ 50 kg éq. CO₂ de l'Ic construction pour une maison individuelle).

Pour respecter les seuils de l'Ic construction en tenant compte de ces nouvelles contraintes, les projets de construction devront s'orienter davantage vers des FDES (fiches de déclaration environnementale et sanitaire) ou des PEP (profils environnementaux des produits) individuels ou collectifs, et avoir recours à des matériaux moins carbonés, comme les matériaux biosourcés ou les matériaux issus du réemploi ou du recyclage.

De nouveaux types de bâtiments soumis à la RE 2020

Jusqu'à présent, seuls les bâtiments résidentiels individuels et collectifs, ainsi que les bureaux et les établissements d'enseignement primaire et secondaire, étaient concernés par la RE 2020. En 2025, de nouvelles catégories de bâtiments devraient être soumises à cette réglementation. D'ici à l'été, les hôtels, commerces, restaurants ou Ehpad devraient basculer sous le régime de la RE 2020. ■



Pour aller plus
loin, consultez
le dossier FFB.

URGENCE CLIMATIQUE

PLACE À L'EFFICACITÉ !

La multiplication des épisodes climatiques extrêmes a des conséquences économiques et sociales : population menacée, secteur assurantiel en grand danger, finances des collectivités en grande difficulté... Il faut, sans perdre de temps, répondre aux problématiques actuelles pour sécuriser au maximum les bâtis existants et anticiper les défis à venir, en prenant en compte dès la conception des ouvrages les aléas naturels.

Un enjeu est sociétal et économique pour le pays

Inondation, mini-tornade, glissement de terrain, retrait et gonflement des argiles pour cause de sécheresse, canicule ou grêle... Les épisodes climatiques extrêmes se multiplient, sous l'effet du changement climatique, exposant les bâtiments – et leurs occupants – à des risques nouveaux. La trajectoire d'adaptation au changement climatique (TRACC) prédit ainsi, à l'horizon 2100, un réchauffement mondial de 3°C par rapport à l'ère préindustrielle, soit environ +4 °C en moyenne sur la France hexagonale. Paris aura le climat de Montpellier, Lyon celui de Rome et Marseille celui de Séville.

C'est 40 à 50 nuits tropicales pour la moitié nord de la France et 90 dans le pourtour méditerranéen. C'est cinq fois plus d'épisodes de sécheresse, avec des pénuries d'eau de plus en plus sévères ; trois fois plus d'extrêmes pluvieux, avec des records d'inondation et une multiplication de phénomènes cycloniques de type tropical ainsi que des feux de forêt.

La Caisse centrale de réassurance estime une augmentation de 50 % de la sinistralité des biens assurés en France métropolitaine d'ici à 2050.

Plusieurs collectivités territoriales ont déjà du mal à s'assurer aujourd'hui. Aux États-Unis, d'ores et déjà, des sociétés d'assurance quittent les territoires trop sinistrés et n'assurent plus les biens.

Le 3^e Plan national adaptation au changement climatique (PNACC) va prochainement exiger des progrès dans tous les secteurs économiques. Sur 51 mesures envisagées, 21 concerneraient le bâtiment. Les principaux paramètres de cette adaptation ont trait à la décarbonation des bâtiments, à la résilience face aux risques naturels, à l'économie circulaire et à une plus grande sobriété énergétique.

La résilience désigne généralement la capacité à absorber un événement extrême, pour le secteur du bâtiment. Il s'agit d'adapter la construction neuve et la rénovation au changement climatique et de considérer l'enjeu dans sa globalité.

Cet enjeu est sociétal (comment vivre demain ?) et économique pour le pays : selon les scénarios, la facture, pour adapter les bâtiments, pourrait se chiffrer à un investissement minimal de l'ordre de 1,5 à 3 milliards d'euros par an à l'horizon 2050. L'État doit fournir une trajectoire et un cadre stable favorisant l'investissement public et privé.

La FFB est à pied d'œuvre

La FFB a notamment signé un partenariat avec la Mission des risques naturels pour identifier des pistes d'amélioration des dispositifs constructifs, pour réduire le niveau d'endommagement du bâti face à l'évolution des phénomènes climatiques et en améliorer la résilience.



Par ailleurs, la recherche se poursuit inlassablement et le secteur continue d'apporter des solutions concrètes, notamment pour améliorer la prise en charge des risques liés aux inondations, aux îlots de chaleur ou encore à l'assèchement des sols. Les fabricants, de leur côté, commencent à s'investir, mais il est aussi de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage d'opter pour des constructions en phase avec l'urgence climatique, car tous les acteurs du secteur ont besoin d'avancer dans le même sens pour proposer des solutions tangibles et à moindre surcoût.

Les entrepreneurs et artisans, quant à eux, disposent aujourd'hui

des connaissances et des techniques nécessaires. Toutefois, les progrès low-tech et high-tech entraîneront inévitablement une évolution des pratiques et, par extension, des métiers. Il est donc essentiel pour eux de se tenir informés et de se former. L'enjeu est de taille et le marché est vaste ; la FFB se veut pragmatique et force de proposition. Aux professionnels de se préparer à capter le marché. ■



Découvrez quatre témoignages d'entreprises sur les inondations et la grêle.

► BILAN DE L'ENTREPRISE

LES CLÉS POUR LE COMPRENDRE

Une analyse détaillée du bilan de votre société vous permet d'établir un diagnostic de sa structure financière. Si elle est déséquilibrée, des mesures correctrices seront à prendre. Grâce à cette photographie à un instant T, vous pouvez comprendre de quelles ressources l'entreprise dispose (passif) et l'usage qu'elle en fait (actif). N'oubliez pas qu'on peut être en cessation des paiements malgré une situation bénéficiaire. L'oxygène de votre entreprise, c'est sa trésorerie présente, et non celle espérée !

Découvrez votre point mort

Le point mort, contrairement à ce que son nom pourrait laisser croire, c'est le début de la vie pour l'entreprise !

Appelé aussi chiffre d'affaires critique, c'est le niveau d'activité qui permet de couvrir les charges de structure.

En d'autres termes, pour réaliser un chiffre d'affaires, il faut engager des charges fixes (qui ne dépendent pas du niveau d'activité : salaires, frais généraux, amortissements...) et des charges qui sont directement fonction du chiffre d'affaires (achat de matériaux, commissions des commerciaux, frais de livraison...).

Le point mort est atteint lorsque la marge sur charges variables (l'excédent du chiffre d'affaires sur les charges variables) couvre les charges fixes. C'est le seuil de rentabilité.

À quoi sert cette notion ? À prendre des décisions ! Vous allez pouvoir, par exemple, analyser si le nouveau marché gagné l'an passé contribue aux bénéfices de votre entreprise ou représente plutôt un gouffre.

S'il génère des pertes, vous connaîtrez le niveau de chiffre d'affaires à conquérir l'année suivante pour atteindre l'équilibre.

À vous de voir si ce défi vous paraît réalisable ou pas, et si vous acceptez ou non de conserver un foyer de perte momentané, en fonction de votre stratégie.

A contrario, si le point mort est dépassé (et donc si l'activité est rentable), vous connaîtrez vos marges de manœuvre pour prendre des parts de marché à la concurrence.

Sondez votre rentabilité

Le verdict est tombé : en 2024, votre entreprise a dégagé un bénéfice de X milliers d'euros.

Ce qui signifie un impôt à payer de Y milliers d'euros.

SACHEZ FAIRE DE VOTRE POINT MORT UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION.

Descendez chacune des lignes de votre compte de résultat pour comprendre comment se génère ce résultat. Allons-y par étapes.

COMMENT CALCULER VOTRE POINT MORT ?

Partez de votre compte de résultat, pour en extraire votre niveau de charges fixes et votre taux de marge sur charges variables.

Vous pourrez ensuite déterminer votre point mort en procédant à quelques calculs simples. Pour plus de clarté, nous détaillons ci-dessous la marche à suivre dans un exemple chiffré.

Recherche du point mort de la société ABC
Chiffre d'affaires : 235 000 €
Coûts d'achat : 70 000 €
Autres charges variables : 95 000 €
Total des charges variables : 165 000 €
Marge sur charges variables : 70 000 € (30 % du CA)
Charges fixes totales : 55 000 €
Résultat avant IS : 15 000 €
Point mort : 183 000 €.

Voici comment est calculé le point mort : les charges fixes se montent à 55 000 € ; le point mort correspond au chiffre d'affaires permettant de dégager une marge sur charges variables qui couvre les frais fixes. C'est le cas ici lorsque 30 % du chiffre d'affaires (marge sur charges variables) couvrent 55 000 € (frais fixes), soit lorsque le chiffre d'affaires est égal à 55 000 € divisé par 30 %, ce qui donne un point mort à 183 000 € (arrondi au millier d'euros près). Avant d'atteindre ce niveau de chiffre d'affaires, l'entreprise est en perte ; au niveau du chiffre d'affaires égal au point mort, son résultat est nul ;

au-delà de ce niveau de chiffre d'affaires, elle réalise un profit.

Maintenant que vous avez compris ce que signifie votre point mort, vous commencez à percevoir l'extraordinaire richesse de cet indicateur.

Un exemple parmi d'autres : si, pour réaliser un nouveau marché, l'entreprise doit investir et augmenter ses frais fixes, la prise en compte du point mort permet de décider de l'opportunité de conclure cette affaire.

Supposons qu'un nouveau client offre la perspective d'un contrat de 50 000 € et que votre entreprise doive, pour faire face à cette commande, dépenser 20 000 € de charges fixes supplémentaires. Vous réduiriez votre profit avant impôts de près de 5 000 €.

Conclusion, un chiffre d'affaires plus important peut générer moins de bénéfices !

La question qui se pose alors est de savoir s'il faut prendre ce marché ou non, et risquer cette baisse du résultat.

L'hypothèse de capter un autre marché, de 10 000 € au minimum, sans nouvel accroissement des frais fixes, est-elle envisageable ou non ?

La réponse relève du savoir-faire du chef d'entreprise et de la connaissance de son marché.



**CINQ CHIFFRES CLÉS :
LES CAPITAUX
PROPRES, LE FONDS
DE ROULEMENT,
LA MARGE BRUTE,
L'EBE ET LE RÉSULTAT
NET.**

durables, mais également les besoins liés à l'activité.

Calculez votre besoin en fonds de roulement

C'est le niveau de trésorerie que vous avez besoin d'injecter dans l'activité pour financer le cycle d'exploitation ; autrement dit, pour couvrir le décalage entre les besoins d'exploitation que vous devez financer et les rentrées financières correspondantes.

Comparez votre fonds de roulement à votre besoin en fonds de roulement

Le premier est-il suffisant pour financer les besoins de l'activité ? Dégagez-vous, au-delà de ces besoins, une trésorerie excédentaire ?

Si le fonds de roulement ne suffit pas pour financer le besoin en fonds de roulement, quels autres financements avez-vous mis en place : apports en compte courant, emprunts bancaires à court terme, affacturation... ?

Le besoin de financement à court terme qui ressort de votre bilan résulte-t-il d'une situation exceptionnelle ou est-il récurrent ? Si la deuxième hypothèse correspond à la réalité, quelle pourrait être la solution optimale : augmenter les fonds propres, recourir à un emprunt long terme qui financerait mieux les récents investissements, etc. ? ■

Chiffre d'affaires

Il correspond aux paiements reçus au cours de l'exercice. La première étape de l'analyse consiste à le comparer à celui de l'exercice précédent et, surtout, à celui qui était prévu. Comment a-t-il évolué ? Quelles sont les raisons de cette évolution ? Sont-elles liées à un effet volume (plus d'affaires traitées, plus de biens vendus), à un effet prix (augmentation de vos prix), à un effet combiné (hausse des affaires et des prix) ou à un effet de gestion (moins de travaux en cours non facturés, des règlements clients plus rapides) ?

Marge brute

Égale à la différence entre les ventes et le coût d'achat des matériaux et autres entrants (intérim...), elle correspond aux sommes disponibles pour financer l'ensemble des charges de l'entreprise. Il faut donc regarder de près son niveau et son évolution. Est-elle suffisante pour couvrir les charges ? Progresse-t-elle en valeur absolue ? en valeur relative ? Subit-elle un effet de ciseaux : baisse des prix et augmentation des coûts d'achat ?

Dans une entreprise de bâtiment, dont le chiffre d'affaires correspond à des prestations de services (et non à des ventes de marchandises), la marge brute représente, la plupart du temps, une notion très marginale.

Il faut alors recourir à la notion de marge sur prestations. Celle-ci est égale au prix de vente HT des prestations de services moins les

coûts de la réalisation des prestations vendues.

Elle comprend donc une forte proportion de frais salariaux, mais également le coût d'achat des fournitures, matériaux et équipements vendus, ainsi que toutes les charges externes de l'entreprise.

Valeur ajoutée

Résultant de la marge brute diminuée des charges externes (ou de la marge sur prestations, hors coûts salariaux), la valeur ajoutée correspond à la richesse créée par l'entreprise.

Votre entreprise crée-t-elle suffisamment de valeur pour financer les charges de personnel, les charges fiscales, les charges financières et dégager l'autofinancement nécessaire à son développement ?

Excédent brut d'exploitation

Indicateur de la rentabilité économique de votre entreprise, l'excédent brut d'exploitation (EBE) représente le surplus dégagé par l'activité courante, après versement des salaires et charges sociales, paiement des impôts nets des subventions sur la production (CVAE...) hors de toute politique d'investissement et de financement.

L'analyse de son niveau et de son évolution vous permet de connaître les marges de manœuvre économiques de votre entreprise : possibilité d'embaucher, d'investir dans une campagne de publicité, etc.

Capacité d'autofinancement

C'est la capacité qu'a l'entreprise de générer des fonds pour finan-

cer ses investissements. Sur ce montant, vous pouvez décider :

- de prélever des dividendes (qui viendront en déduction des sommes disponibles dans l'entreprise) ;
- de garder la capacité d'autofinancement sous forme de trésorerie disponible, en cas de besoin ;
- d'investir dans le développement de votre activité en optant pour un mode de financement ou un autre : une partie en autofinancement, une partie en emprunt ou tout en crédit-bail.

L'ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE LA MARGE BRUTE INDIQUE LES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DE VOS PRIX, LES NIVEAUX DE MARGE QUE VOUS POUVEZ DÉGAGER, ETC.

Faites parler votre bilan

Une fois que le compte de résultat vous a renseigné sur votre activité économique et sa rentabilité, explorez votre bilan.

Déterminez votre fonds de roulement

Pour pouvoir continuer à vivre et à se développer, votre entreprise doit dégager un fonds de roulement positif : les ressources stables doivent pouvoir financer non seulement les emplois

Modèles proposés par le conseil national de l'artisanat FFB



Tableau de bord d'exploitation

Plan de trésorerie (tableau Excel)



À la FFB,
j'accède 24 h/24
à toute
l'information
dont j'ai
besoin

Newsletter,
journal bimensuel,
site Internet
(espace personnel),
réseaux sociaux...

